

l'État, les soumissionnaires sont tenus d'offrir un programme compensatoire jusqu'à concurrence du coût des produits visés par la soumission en question.

Contrats. Les contrats sont habituellement rédigés et signés dans les 15 jours suivant l'adjudication, bien que la loi ne fixe aucun délai précis. Si, avant la signature du contrat, un concurrent soumet une offre d'un montant inférieur d'un certain pourcentage (lequel varie entre 5 et 15 pour cent selon le type d'achat) à l'offre initiale acceptée, le concurrent obtient le marché à moins qu'un autre soumissionnaire ne présente entre temps une nouvelle offre inférieure (en général) d'au moins 5 pour cent.

Avant la signature du contrat, le soumissionnaire choisi doit convertir sa caution de soumission en caution de bonne exécution. Les taux pour cette dernière sont le double de ceux des cautions de soumission; la plupart des acheteurs exigent que la période de validité soit illimitée. Dans la plupart des cas, les entrepreneurs japonais et allemands observent cette exigence, mais rares sont les sociétés canadiennes qui le font. Elles préfèrent fournir une caution pour la durée du contrat et accorder un délai supplémentaire raisonnable. Ce type d'arrangement est normalement acceptable, mais il est arrivé qu'un soumissionnaire ait été préféré parce qu'il avait offert une garantie pour une période indéterminée.

Dans les cas où la Corporation commerciale canadienne est le principal entrepreneur, l'acheteur turc peut être disposé à renoncer à une caution de bonne exécution.

Lettres de crédit. Pour des raisons administratives ou financières, les lettres de crédit sont ouvertes habituellement après la signature d'un contrat. La plupart des marchés entrent en vigueur dès l'ouverture de la lettre de crédit ou la perception du premier paiement. En réalité, les acheteurs du secteur public turc ont tendance à ne pas tenir compte de cette pratique et estiment que le contrat entre en vigueur le jour de sa signature, bien que cela aille à l'encontre de la loi. Il est préférable de faire preuve de prudence à moins que l'agent ou le distributeur local ne garantisse qu'il n'y aura pas de retard excessif dans l'ouverture de la lettre de crédit.